Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502941-20251211-105_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul).

Secrétaire de séance : BASSEVILLE Cathy

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 105 : Cession d'un broyeur d'accotement

Une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune est propriétaire du matériel suivant : Broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T, acheté en 2021 pour 17 640,00 € TTC.

Les besoins matériels ont évolué, et la commune a souhaité remplacer le matériel existant par un nouveau broyeur d'accotement dont elle a fait l'acquisition en octobre 2025 auprès de l'entreprise Hamon machines agricoles. Cette dernière propose une reprise du broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T pour un montant de 7 800,00 €.

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune n'a plus d'intérêt à posséder le bien susmentionné ;

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise Hamon machines agricoles, qui a transmis l'offre la plus élevée parmi celles qui ont été reçues ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder le broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T à l'entreprise Hamon machines agricoles, pour un montant de 7 800,00 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la cession du matériel broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T ;
- De fixer le prix de vente à 7 800,00 € ;
- Mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité suite à la cession ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

La secrétaire de séance,
Cathy BASSEVILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 16/12/2025
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE